

**LFRB/BES**



**GUIDE TARIFAIRE**

Redevances aéronautiques - Tous tarifs indiqués Hors Taxe

Tarifs applicables à compter du 01<sup>er</sup> mai 2023

Jusqu'à parution du prochain guide tarifaire

**S.A.S. Aéroports de Bretagne Ouest Groupe ABO**

29490 GUIPAVAS - FRANCE

# SOMMAIRE

---

<b>1 CONTACTS</b>	<b>3</b>
Horaires Ouverture Aérogare	4
Assistance	4
Avitaillement	4
Commissariat	4
Vols cargo	4
<b>2 REDEVANCES AERONAUTIQUES APPAREILS PLUS DE 6 TONNES</b>	<b>5</b>
2.1 Redevance d'Atterrissage	5
2.2 Redevance de Balisage	5
2.3 Redevance de Stationnement	5
2.4 Redevance Personnes en Situation d'Handicap (PSH)	6
2.5 Redevance Passagers	6
2.6 Redevance Carburant	6
2.7 Mesures Incitatives	7
<b>3 PRESTATIONS AEROPORTUAIRE</b>	<b>9</b>
3.1 Principes Généraux	9
3.2 Information concernant l'inspection filtrage	9
3.3 Prestations	9
3.4 Formations	11
3.5 Frais de débours	11
<b>4 REDEVANCES AERONAUTIQUES APPAREILS MOINS DE 6 TONNES</b>	<b>12</b>
4.1 Redevance d'Atterrissage	12
4.2 Redevance de Balisage	12
4.3 Redevance de Stationnement	12
4.4 Redevance Passagers	13
4.5 Aéronef Non Basé	13
4.6 Forfaits Aéronefs Basés	13
<b>5 CONDITIONS DE REGLEMENT</b>	<b>14</b>
5.1 Règlement des factures	14
5.2 Aerops	14
5.3 Frais divers	14
5.4 Application de la T.V.A	15
5.5 Modalités de règlement	15
5.6 Dépôt de garantie - Cautions bancaires	15
5.7 Procédure de rappel et de pénalités	15
5.8 Réclamations	16
5.9 Saisie Conservatoire	16
5.10 Juridiction compétente	16

# 1 CONTACTS

## Direction d'Exploitation

Tél : + 33(0) 2 98 32 86 04  
@ : assistanat.direction@brest.aeroport.bzh

## Administration – Finances

@ : service.compta@brest.aeroport.bzh

## Redevances aéronautiques

Service comptabilité

@ : service.compta@brest.aeroport.bzh

## PCE (Coordination Exploitation)

(Programmation, Parkings avions, RFF...)

Tél : + 33 (0) 2 98 32 87 00  
@ : pce@brest.aeroport.bzh  
@ : programmation@brest.aeroport.bzh  
SITA : BESP GXH, BESAPXH

## Développement commercial et marketing

Tél : + 33 (0) 2 98 32 86 01  
@ : service.commercial@brest.aeroport.bzh

## Fret

@ : cargo@brest.aeroport.bzh

## Assistance AIRPORT BREST HANDLING

Opérations – Trafic

Tél : + 33 (0) 2 98 32 86 07  
@ : ops@abh.bzh

Demandes Assistances

@ : aviationaffaire@abh.bzh

Pôle passagers

Tél : + 33 (0) 2 98 32 86 28  
@ : suppax@abh.bzh

Superviseur avion

Tél : + 33 (0) 2 98 32 86 58  
@ : ramp@abh.bzh

## Formations

Tel: + 33 (0) 2 98 32 86 04  
@ : jean-marc.fily@brest.aeroport.bzh

## Carburants AVITAIR

Tél : + 33 (0) 2 98 32 01 09  
@ : bes@avitair.com

## Service des Douanes

Brest

Tél : +33 (0) 9 70 27 54 70

Urgences

Tél : +33 (0) 2 51 84 43 00

@ : bse-brest@douane.finances.gouv.fr

## Brigade de Gendarmerie du Transport Aérien

Accueil

Tél : + 33 (0) 2 98 84 60 69

## Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

Accueil

Tél : + 33 (0) 2 98 32 02 00

## Service de la Navigation Aérienne

Accueil

Tél : + 33 (0) 2 98 32 02 20

## Météo France

Accueil

Tél : + 33 (0) 2 98 32 55 57

## ADRESSES TELEX TYPE B

ADRESSES TELEX	LDM	PTM	CPM	MVT	PSM	ASM
BESAPXH	X	X	X	X	X	X
BESMRXH					X	
BESPGXH				X		X

## Horaires Ouverture Aérogare

Heures d'ouvertures Aérogare : 04h30 - 23h30 (Heures Locales) 7/7

Extension d'ouverture aérogare possible sur préavis supérieur à 8 jours uniquement

Heure d'ouverture de Terrain SNA : H24

Fréquence Opérations : 131.55 Mhz

## Assistance

Société d'assistance.: Airport Brest Handling (groupe 3S-Alyzia)

## Avitaillement

L'avitaillement des aéronefs sur l'aéroport Brest Bretagne est assuré par la société AVITAIR.

Heures d'ouvertures (LT) :

- du lundi au vendredi : 05h00 - 21h30
- samedi / dimanche: 05h00 - 20h00

En dehors de ces horaires, avitaillement assuré uniquement pour les vols commerciaux programmés ou sur autorisation préalable requise pour les urgences et les évacuations sanitaires ou médicales.

Moyens de paiement : cartes bancaires, cartes SHELL, espèces (750 euros max) et cartes BROKER (UVAIR, WORLD FUEL, COLT...).

## Commissariat

Les prestations sont réalisées sur demande auprès de la société d'assistance Airport Brest Handling.

## Vols cargo

Les opérations sont effectuées dans les aérogares de fret. Les traitements et services sont différenciés suivant la nature et les spécificités des marchandises. Les détails et cotations peuvent être obtenus sur simple demande auprès du service cargo (contact page 3).

# 2 REDEVANCES AERONAUTIQUES

## Appareils plus de 6 Tonnes

### 2.1 Redevance d'Atterrissage

Cette redevance est due pour tout type d'appareil qui effectue un atterrissage. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil, arrondie à la tonne supérieure.

La redevance d'atterrissage comprend de façon forfaitaire l'usage de l'installation de balisage.

**Coefficient de modulation applicable** : Ce coefficient est supprimé.

MTOW	E.U et International
6 tonnes	33,10 €
7 - 75 tonnes	33,10 € + 3,45 € par tonne supplémentaire
76 - 88 tonnes	270,81 € + 6,93€ par tonne supplémentaire
89 tonnes	375,21 €
>89 tonnes	375,21€ + 7,24 € par tonne supplémentaire

#### Réductions (Sur la base de l'arrêté du 24 janvier 1956, modifié au 28 février 2009)

Giravions (Article 5)	50%
Aéronef appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplit des vols d'entraînement et qui ne font, à l'occasion de ces vols, aucun transport ou travail rémunéré.	75 %
A partir du 4 <sup>ème</sup> atterrissage, approche et/ou touchée avec remise de gaz	

#### Exemptions

Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande (Article 9-a)	100%
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation marchande (Article 9-a)	100%
Vols de vérification du bon fonctionnement d'un aéronef après transformations, réparations ou réglage des cellules des moteurs ou des appareils de bord ou après installation d'un dispositif nouveau à bord de l'aéronef, à condition que l'appareil appartienne à une entreprise de transport ou de travail aérien non rémunérée pour ce vol et qu'il ne se trouve à bord que les membres de l'équipage et les personnes contrôlant ces essais (Article 9-c)	100%
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou circonstances atmosphériques défavorables (Article 9-d)	100%

### 2.2 Redevance de Balisage

La redevance d'atterrissage comprend de façon forfaitaire l'usage de l'installation de balisage.

### 2.3 Redevance de Stationnement

Cette redevance est due pour tout aéronef stationnant sur les aires de l'aéroport (hangars inclus). Elle est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure. Un tarif unique est appliqué quel que soit le vol. Toute heure commencée est due.

Localisation Poste de stationnement	Par tonne et par heure
Parking principal (postes 1 à 8) Franchise 1 heure	0,39 €
Parking secondaire (postes 9 à 18+Q) Franchise 2 heures	0,39 €
Parking aviation générale Franchise 2 heures	0,39 €

**Exemptions** (Sur la base de l'article 10 de l'arrêté du 22 juillet 1959)

Aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande	100%
Aéronefs d'Etat effectuant certaines missions techniques définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministère des Transports	100%

## 2.4 Redevance Personnes en Situation d'Handicap (PSH)

La réglementation européenne fait obligation aux gestionnaires d'aéroports d'assurer l'assistance aux PSH. Cette redevance de **0,70 €** est due par tous les passagers embarquant, quel que soit leur destination. **Elle est incluse dans la redevance passagers.**

## 2.5 Redevance Passagers

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers par tout passager au départ voyageant sur un aéronef exploité à des fins commerciales, les ouvrages et locaux d'usages privés étant exclus.

Pour les passagers traités dans des ouvrages ou locaux privés, seule la redevance PSH s'applique.

La redevance passager comprend de façon forfaitaire les services PHMR et CUTE (Common Use Terminal Equipment).

L'exploitant de l'aéronef est tenu de transmettre le nombre de passagers à l'exploitant. Si cette information n'est pas transmise aux autorités aéroportuaires dans les 24 heures qui suivent le mouvement, le nombre de passagers facturé correspondra à la capacité maximale du type d'appareil (données constructeur).

Destination	Par passagers embarquant
France / Union Européenne / DOM-TOM	6,89 € (dont 0,70€ de PSH)
International	6,89 € (dont 0,70€ de PSH)
Desserte des îles bretonnes	4,60 € (dont 0,70€ de PSH)

**Exemptions**

Les membres d'équipage de l'aéronef effectuant le transport	100%
Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par un aéronef dont le numéro de vol au départ est identique au numéro de vol de l'aéronef à bord duquel ils sont arrivés,	100%
Les passagers d'un aéronef repartant après avoir effectué un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables.	100%
Les enfants de moins de 2 ans.	100%

## 2.6 Redevance Carburant

Les carburants et huiles à l'usage des aéronefs sont vendus au tarif pétrolier en cours. Il est perçu auprès du pétrolier une redevance « élément variable », selon le tarif ci-dessous.

L'avitaillement des aéronefs sur l'aéroport Brest Bretagne est assuré par la société AVITAIR.

Type de carburant	Tarif par hectolitre
Carburants pour moteurs à piston (AVGAS)	0,37 €
Carburants pour moteurs à réactions (JET A1)	0,37 €

## 2.7 Mesures Incitatives

Pour tout projet de nouvelle offre et/ou de développement de lignes régulières ou de vols charter, le service commercial d'Aéroports de Bretagne Ouest apportera son assistance à toute compagnie régulière de passagers ou tour-opérateur.

- **Mesures incitatives à la création d'une nouvelle ligne**

Afin d'aider à la création de toute nouvelle ligne régulière de transport de passagers, des conditions tarifaires préférentielles concernant les redevances passagers et d'atterrissages peuvent être accordées sur demande.

### Définition

Est considérée comme nouvelle ligne commerciale régulière de transport de passagers, toute nouvelle route vérifiant les conditions suivantes :

- Relier un aéroport non encore relié à l'aéroport Brest Bretagne ;
- Être opérée par un compagnie aérienne régulière qui ouvre le vol à la vente directe au public, soit par le transporteur aérien, soit par ses agents agréés ;
- Être opérée sur la base d'1 A/R hebdomadaire sur une période à minima de 8 semaines consécutives;
- Être effectuée selon un horaire publié dont la régularité et la fréquence constituent des séries systématiques évidentes ;
- La ligne doit être directe de point à point, En cas d'escale, les 2 tronçons doivent être opérés sous le même numéro de vol, et le tronçon départ est direct depuis l'aéroport Brest Bretagne vers l'aéroport de la dite nouvelle route.
- Une ligne d'aménagement du territoire (LAT) faisant déjà l'objet d'une subvention, ne pourra bénéficier de ces abattements.

### Montants abattements

Abattements	Du 01 <sup>er</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois	Du 13 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois	Du 25 <sup>ème</sup> au 36 <sup>ème</sup> mois
Atterrissage	80 %	60 %	10%
Passager	80 %	60 %	10%

### Modalités

Dans le cas d'un arrêt saisonnier et/ou cas de force majeure, le processus incitatif dégressif se poursuit au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue.

Les abattements seront appliqués en fin de chaque période de 12 mois sous forme d'un avoir comptable qui servira de réserve pour l'année suivante.

Une lettre d'engagement, signée par les deux parties, formalise obligatoirement les conditions d'attribution des mesures incitatives de la ligne. Cette lettre d'engagement prévoira notamment la durée de préavis à respecter en cas d'arrêt ou de suspension de la ligne.

Cette lettre d'engagement rappellera :

- La destination concernée ;
- La compagnie exploitante ;
- Les conditions d'exploitation de la ligne ;
- La date d'ouverture de la ligne en rapport avec la réduction tarifaire ainsi que les différentes périodes d'application des abattements ;
- La durée de préavis à respecter en cas d'arrêt ou de suspension de la ligne.

Une compagnie appartenant à un même groupe (actionnariat direct ou indirect majoritaire commun) ou une compagnie liée par des accords commerciaux (notamment franchise, partage de code sur ladite destination) ne pourra se prévaloir d'un lancement d'une nouvelle ligne si celle-ci a préalablement déjà été exploitée par une société du groupe et si elle n'a pas été suspendue pour une période au moins supérieure à 12 mois.

Si la ligne devait être suspendue avant la fin de la durée d'exploitation minimale ou si les conditions d'éligibilité n'étaient pas respectées, la compagnie opérante ne pourra bénéficier des mesures incitatives.

En cas de suspension suivi d'une réouverture sur la même destination, vérifiant les mêmes conditions d'attributions par la même compagnie ou une compagnie liée à cette dernière par des accords commerciaux (notamment franchise, partage de code sur ladite destination) sur l'Aéroport de Brest Bretagne, la compagnie ne pourra se prévaloir d'un lancement de nouvelle ligne.

- **Mesures incitatives pour appareil basé**

L'aéroport Brest Bretagne accorde un abattement dégressif sur la redevance stationnement en période basse (Night-Stop) pour toute nouvelle compagnie régulière basant un ou des appareils opérants régulièrement et principalement à Brest Bretagne.

### Définition

Est considéré comme éligible à l'abattement tout appareil basé d'une compagnie aérienne stationnant dans la période basse locale 22h00-07h00 (heure locale) en Night-Stop.

- L'appareil en Night-Stop opère avec un minimum de 10 A/R hebdomadaire par saison aéronautique.
- L'appareil effectue des rotations pour une ou des lignes commerciales selon un horaire publié dont la régularité et la fréquence constituent des séries systématiques évidentes ;
- Tous les vols sont directs et sans escale. En cas d'escale, les 2 tronçons sont opérés avec le même numéro de vol, et le tronçon départ est direct depuis l'aéroport Brest Bretagne.
- Une ligne d'aménagement du territoire (LAT) faisant déjà l'objet d'une subvention, ne pourra bénéficier de ces abattements.
- Pour un avion déjà basé, le changement de type avion n'est pas pris en compte comme étant un nouvel avion basé.

### Montants abattements

Abattements	Du 01 <sup>er</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois	Du 13 <sup>ème</sup> au 24 <sup>ème</sup> mois	Du 25 <sup>ème</sup> au 36 <sup>ème</sup> mois
Stationnement	75 %	25%	10%

### Modalités

Dans le cas d'un arrêt saisonnier et/ou cas de force majeure, le processus incitatif dégressif se poursuit au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue.

Les abattements seront appliqués en fin de chaque période de 12 mois sous forme d'un avoir comptable qui servira de réserve.

Une lettre d'engagement, signée par les deux parties, formalise obligatoirement les conditions d'attribution des mesures incitatives de la ligne. Elle prévoira notamment la durée de préavis à respecter en cas d'arrêt ou de suspension de la ligne.

Cette lettre d'engagement rappellera :

- La destination concernée ;
- La ligne basée ;
- La compagnie exploitante ;
- Les conditions d'exploitation de la ligne ;
- La date à partir de laquelle l'appareil basé effectue son premier Night-stop en rapport avec la réduction tarifaire ainsi que les différentes périodes d'application des abattements ;
- La durée de préavis à respecter en cas d'arrêt ou de suspension de la ligne.

Si la ligne devait être suspendue avant la fin de la durée d'exploitation minimale ou si les conditions d'éligibilité n'étaient pas respectées, la compagnie aérienne ne pourra bénéficier des mesures incitatives.

Les demandes de mesures incitatives doivent être effectuées **auprès du service comptabilité** avant l'ouverture de toute nouvelle route et/ou avant la date de positionnement du premier Night-Stop.



# 3 PRESTATIONS AEROPORTUAIRE

## 3.1 Principes Généraux

Toute demande de prestations doit être formulée par écrit et adressée avec un préavis de 48 heures aux coordonnées ci-avant (page 3).

L'assistance est obligatoire pour tout aéronef stationné sur les parkings commerciaux.

Toute période (heure, tranche, cession...) de prestation commencée est due.

## 3.2 Information concernant l'inspection filtrage

Les parkings aéronefs (postes 1 à 18) de l'Aéroport Brest Bretagne sont situés dans la Partie Critique de Zone de Sureté à Accès Réglementée (PCZSAR).

A ce titre, les équipages et passagers de l'aviation d'affaire, de l'aviation légère et/ou de loisir, devant avoir accès à leur aéronef situé sur ces parkings, **sont soumis aux mêmes conditions d'Inspection Filtrage que les équipages et passagers de l'aviation commerciale** selon le RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 paru au journal Officiel de l'Union Européenne fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile

Les bagages volumineux et/ou contenant des articles prohibés par l'Appendice 4-c de la réglementation doivent être considérés comme des bagages de soute. Ces derniers devront être enregistrés en banque d'enregistrement, étiquetés et inspectés/filtrés via le circuit bagages avant livraison à l'appareil par le service piste.

## 3.3 Prestations

- **400Hz**

L'utilisation du système électrique 400Hz sur les postes de stationnement équipés est facturée sur la base suivante :

		Tarif
Energie électrique 400 Hz	Par 15 minutes	38,18 €

- **Passerelle Télésopique**

Le tarif est applicable par opération pour une tranche d'une heure à compter de l'accostage de l'aéronef à la passerelle et jusqu'au départ effectif du poste de stationnement.

Au-delà d'une heure d'utilisation, facturation au tarif horaire.

Les touchées en night-stop ne sont pas soumises à cette règle.

		Tarif
Passerelle Télésopique	Par heure	75 €

Dépannage Passerelles		Tarif
Intervention maintenance sur demande suite erreur utilisateur dans les heures d'ouverture du service	Par heure	70 €
Intervention maintenance sur demande suite erreur utilisateur hors heures d'ouverture du service	Par heure	120 €

- **Extension Ouverture Aérogare**

En dehors des horaires d'ouverture de l'aérogare et des services, une demande d'extension peut être accordée sur préavis de 8 jours minimum sur demande.

Pour toute demande d'ouverture d'extension des services en deçà de 8 jours, l'extension pourra être acceptée sous réserve du délai de prévenance et de la disponibilité du personnel nécessaire.

		Tarif
Tout appareil	L'heure	655€

- **Coupe File passagers contrôles de sécurité**

Le service coupe file est un accès différencié aux contrôles de sûreté proposé aux seuls passagers déclarés éligibles par les compagnies aériennes.

		Tarif
Par passager utilisateur	Par pax	0,55 €

- **Système de réconciliation des bagages (S.R.B)**

Le système de réconciliation bagages aéroportuaire est systématiquement utilisé lors de l'enregistrement des bagages de soute.

		Tarif
Bagage enregistré et chargé	Par Bagage	0,30€

- **Prestations de Personnels**

		Tarif
Accompagnement en zone réservée	L'heure	70 €
Coordinateur Opérations Spéciales	L'heure	105 €
Agent sûreté	L'heure	70 €
<b>Majorations</b>		
Prestation de Personnel nuit (21h00-06h00loc) Dimanches et jours fériés		50 %

- **Autres prestations**

		Tarif
Affichage personnalisé en banque (image au format JPG 1366x768))	L'opération	133 €
Nettoyage aires de trafic (aires de stationnement, piste, bretelles et taxiway) nécessitant un matériel spécialisé	L'opération	700 €
Nettoyage aires de stationnement sans nécessité d'une machine spécialisée	L'opération	100 €
Réception, logistique et sûreté avant accès en PCZSAR de colis et/ou palette de fournitures via le service Fret	L'opération	280 €
Utilisation Aire de lavage véhicule(s) en PCZSAR	L'opération	40 €
Utilisation station de carburant pour véhicule(s) en PCZSAR	Le Litre	1,50 €

### 3.4 Formations

Formations		Tarif
Formation initiale utilisation Passerelles (1 personne) validité 2 ans	Par session	700 €
Formation recyclage utilisation Passerelles (1 personne)	Par session	250 €
Formation initiale Balisage (1 personne)	Par journée	700 €
Formation recyclage Balisage (1 personne)	Par journée	350 €
Formation autre pour application en PCZSAR (jusqu'à 10 personnes) Validité suivant la formation	Par session	125 €

Formation en groupe (tarif par personne) Formation initiale		Tarif
SGS / Circulation piéton sur l'aire de trafic (Personnel amené à se déplacer à pied en toute autonomie sur les aires de trafic) <i>validité 2 ans</i>	1h30	67€
SGS / Circulation conduite sur l'aire de trafic (Personnel amené à se déplacer en véhicule en toute autonomie sur les aires de trafic) <i>validité 2 ans</i>	2h00	83€
SGS / Circulation conduite sur l'aire de mouvement (trafic/ manœuvre) <i>validité 2 ans</i> (Personnel amené à se déplacer en véhicule en toute autonomie sur les aires de trafic et manœuvre)	7h00	292€

Formation en groupe (tarif par personne) Recyclage		Tarifs
SGS / Circulation piéton sur l'aire de trafic (Personnel amené à se déplacer à pied en toute autonomie sur les aires de trafic) <i>validité 2 ans</i>	1h30	444 €
SGS / Circulation conduite sur l'aire de trafic (Personnel amené à se déplacer en véhicule en toute autonomie sur les aires de trafic) <i>validité 2 ans</i>	1h30	66€
SGS / Circulation conduite sur l'aire de mouvement (trafic/ manœuvre) (Personnel amené à se déplacer en véhicule en toute autonomie sur les aires de trafic / manœuvre) <i>validité 2 ans</i>	4h30	143€

### 3.5 Frais de débours

Toute facture ou avance de frais payée par SAS Aéroports de Bretagne Ouest pour le compte de l'utilisateur sera refacturée avec une majoration de 15 %

# 4 Redevances Aéronautiques

## Appareils moins de 6 tonnes

### 4.1 Redevance d'Atterrissage

Cette redevance est due pour tout type d'appareil qui effectue un atterrissage. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil, arrondie à la tonne supérieure. La redevance d'atterrissage comprend de façon forfaitaire l'usage de l'installation de balisage. **Coefficient de modulation applicable** : Ce coefficient est supprimé.

MTOW	Tarifs U.E. et international
0 - 3 tonnes	5,71€
De 4 à 6 tonnes	33,10€

#### Réductions

Giravions

50%

Aéronef qui accomplit des vols d'entraînement et qui ne fait, à l'occasion de ces vols, aucun transport ou travail rémunéré : A partir du 4<sup>ème</sup> atterrissage, approche et/ou touchée avec ou sans remise de gaz

75 %

### 4.2 Redevance de Balisage

La redevance d'atterrissage comprend de façon forfaitaire l'usage de l'installation de balisage.

### 4.3 Redevance de Stationnement

Cette redevance est due pour tout aéronef stationnant sur les aires de l'aéroport (hangars inclus). Elle est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure. Un tarif unique est appliqué quel que soit le vol. Toute heure commencée au-delà du forfait est due.

Poste de stationnement	Par tonne et par heure
Parking principal (postes 1 à 8) Franchise 1 heure	0,39 €
Parking secondaire (postes 9 à 18+Q) Franchise 2 heures	0,39 €
Parking aviation générale Franchise 2 heures	0,39 €

#### Exemptions (Sur la base de l'article 10 de l'arrêté du 22 juillet 1959)

Aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande

100%

Aéronefs d'Etat effectuant certaines missions techniques définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministère des Transports

100%

## 4.4 Redevance Passagers

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement pour tout passager au départ, les ouvrages et locaux d'usages privatifs étant exclus. Pour les passagers traités dans des ouvrages ou locaux privatifs, seule la redevance PHS s'applique.

L'exploitant de l'aéronef est tenu de transmettre le nombre de passagers à l'exploitant. Si cette information n'est pas transmise aux autorités aéroportuaires dans les 24 heures qui suivent le mouvement, le nombre de passagers facturé correspondra à la capacité maximale du type d'appareil (données constructeur).

Destination	Par passagers embarquant	
France / Union Européenne / DOM-TOM	6,89 €	(dont 0,70€ de PHMR)
International	6,89 €	(dont 0,70€ de PHMR)
Desserte des îles bretonnes	4,60 €	(dont 0,70€ de PHMR)

## 4.5 Aéronef Non Basé

Un aéronef est réputé être non basé s'il ne stationne pas régulièrement sur les aires de l'aéroport Brest Bretagne (hangars inclus).

		Tarif
Forfait jour (24h) aéronef non basé	Aéronef < 3 tonnes	32 €

## 4.6 Forfaits Aéronefs Basés

Un aéronef ou hélicoptère est réputé être basé s'il stationne régulièrement, soit plus de 8 mois de l'année sur les aires de l'aéroport Brest Bretagne (hangars inclus), et sous réserve d'être déclaré auprès des services d'Aéroports de Bretagne Ouest.

Pour les entités ayant plusieurs appareils éligibles à ces forfaits, la déclaration de la flotte est obligatoirement transmise au service comptabilité à chaque modification de celle-ci, ou à défaut à chaque début d'année, ainsi que le nombre de mouvements réalisés par an.

### Aéroclub

		Tarif
Forfait annuel d'atterrissage aéroclub basé <b>Limité à 10 immatriculations maximum</b>	Aéronef MTOW < 3 tonnes	5 814 €
Forfait annuel de stationnement aéroclub basé	Aéronef MTOW < 3 tonnes	2 307 €

### Ecole de Pilotage

		Tarif
Forfait mensuel d'atterrissage écoles de pilotage	Mensuel / avion	170 €
Forfait mensuel de stationnement écoles de pilotage	Mensuel / avion	58 €

### Hélicoptère

		Tarif
Forfait annuel d'atterrissage hélico basé <b>Limité à 100 mouvements / an</b>	par hélico/par an	115 €
Forfait annuel de stationnement hélico basé	par hélico/par an	231 €

### Aéronef Basé

		Tarif
Forfait annuel de stationnement aéronef privé basé	Par tranche de 2 tons	718 €
Forfait annuel d'atterrissage associations amateurs <b>Limité à 5 immatriculations maximum</b>	Par an Aéronef MTOW <1 tonnes	578 €
Forfait annuel de stationnement associations amateurs <b>Limité à 5 immatriculation maximum</b>	Par an	231€

# 5 CONDITIONS DE REGLEMENT

---

## 5.1 Règlement des factures

Les redevances sont établies en application des articles R.224-1 et suivants le Code de l'Aviation Civile ainsi que par les textes réglementaires permettant l'application desdits articles. Ces mêmes textes régissent l'établissement et les modifications tarifaires.

Les redevances sont, par principe, payables au comptant, avant tout décollage pour toutes les sociétés ou les particuliers. Une demande d'ouverture de compte peut cependant être présentée.

L'ouverture du compte est conditionnelle lorsque :

- Les opérations facturées n'ont pas un caractère permanent,
- Les montants facturés sont trop faibles pour justifier la tenue d'un compte, (Toute facture inférieure à 30 Euros est payable au comptant),
- L'utilisateur n'a pas fourni à la S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest une garantie suffisante en matière de paiement des factures.


Il appartient aux usagers d'informer Aéroports de Bretagne Ouest de toute modification apportée à leur flotte (achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef, ...) sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les taux seraient erronés. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

Les factures sont émises selon les informations transmises par l'utilisateur.

Les factures récapitulatives des prestations se composent des redevances liées à chaque mouvement d'aéronef du client pour la période concernée.

Les factures sont émises en simple exemplaire et peuvent être accompagnées des descriptifs détaillant la prestation.

## 5.2 Aerops

L'application  est disponible pour les appareils dont le MTOW est inférieur à 3 tonnes.

Cette application permet aux usagers de déclarer les mouvements aéronef en temps réel, de recevoir la facture et de régler par carte bancaire via l'application directement.

Frais de gestion de 5% du montant de la facture et 0.35€ d'utilisation.

## 5.3 Frais divers

Si un client omet de régler les redevances aéronautiques au comptant, S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest applique une somme forfaitaire de 40 Euros pour frais de facturation et/ou de relance.

Si les informations transmises par l'utilisateur (en particulier celles concernant la facturation) sont inexactes et/ou incomplètes, et entraînent une nouvelle facturation des mêmes prestations pour la/les même(s) rotation(s), une somme forfaitaire de 10 Euro sera appliquée pour frais de réémission.

Les frais bancaires de transferts de fonds sont à la charge du payeur.

## 5.4 Application de la T.V.A

Principe général : la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux normal en vigueur.

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations est défini par l'administration fiscale.

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies aériennes françaises doivent apparaître sur la liste des compagnies réputées remplir les conditions du 4° du II de l'article 262 du Code Général des Impôts.

Ne pourront bénéficier de l'exonération, les compagnies aériennes étrangères réputées ne pas remplir la condition de l'exonération prévue au 4° du II de l'article 262 du Code Général des Impôts. Ces listes sont mises à jour régulièrement par l'administration fiscale.

## 5.5 Modalités de règlement

Les factures doivent être payées dans les 30 jours à compter de leur date de réception.

Les factures pro-forma sont payables dès réception et avant que le vol ait lieu.

- Au comptant auprès de l'aéroport Brest Bretagne par espèces, cartes de crédits (Carte Bleue, Visa, Mastercard, Amex) ;
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest, adressé impérativement à :

S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest  
Aéroport Brest Bretagne  
29490 GUIPAVAS  
FRANCE

- Par virement bancaire à l'ordre de S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest sur le compte :

Banque	Guichet	Compte	Clé	IBAN	SWIFT
12906	50121	57442741257	15	FR76 1290 6501 2157 4427 4125 723	AGRIFRPP829
CRÉDIT AGRICOLE DU FINISTÈRE					

### Important :

**Merci d'indiquer les références portées sur la facture (n° client/ date / n° facture)**

Aucun escompte n'est accordé quel que soit le mode de paiement retenu et quel que soit la qualité de l'acheteur ou du bénéficiaire de prestations de services.

## 5.6 Dépôt de garantie - Cautions bancaires

Pour tout transporteur aérien non régulier et/ou pour tout nouvel usager, S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest se réserve la possibilité d'exiger soit le prépaiement sur facture « Pro forma », soit le dépôt d'une caution bancaire pendant une période probatoire de six mois. Une régularisation ultérieure est effectuée selon la facturation réelle.

## 5.7 Procédure de rappel et de pénalités

Tout retard dans le paiement d'une facture ou tout retour impayé de chèque, traite ou prélèvement constitue un cas évident de non-paiement.

Le non-paiement après un premier rappel à 30 jours date de facture entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue ;
- L'application d'une somme forfaitaire de 40 Euros HT pour frais de relance ;
- La facturation d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50%, appliqués à compter du jour d'exigibilité de la facture jusqu'à son paiement effectif. Dans ce cas, des factures complémentaires seront établies périodiquement jusqu'à paiement intégral des sommes dues ;

Le non-paiement après plusieurs rappels à 60 jours date de facture entraîne de plein droit :

- Une mise en demeure est expédiée en recommandé avec accusé de réception à 60 jours date de facture.
- Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement pour une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée ; outre frais judiciaires et frais de contentieux et de recouvrement.

S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest, gestionnaire des installations aéroportuaires, se réserve la possibilité d'exiger, en cas d'irrégularités de paiement, le règlement comptant de toutes nouvelles prestations, jusqu'à apurement des dettes.

## 5.8 Réclamations

Toute réclamation devra être présentée dans un délai de 90 jours, sans quoi elle sera refusée et le paiement intégral de la facture demandé.

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Pour transmettre vos réclamations, questions et/ou proposer une formule de paiement, vous pouvez écrire à :

S.A.S Aéroports de Bretagne Ouest  
Service comptabilité  
Aéroport Brest Bretagne  
29490 GUIPAVAS  
@ : service.compta@brest.aeroport.bzh

Afin d'éviter des demandes d'informations complémentaires et pour traiter vos questions dans les meilleurs délais, indiquez systématiquement :

- Le numéro de la facture concernée ;
- La date et le numéro du vol ;
- La ou les prestations en litiges

## 5.9 Saisie Conservatoire

Une facture non payée peut entraîner la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L.6123-2 du code des transports.

## 5.10 Juridiction compétente

En l'absence de règlement amiable, toute contestation et/ou litige de quelque nature qu'ils soient, seront de la compétence exclusive des Tribunaux dont dépend territorialement Aéroports de Bretagne Ouest, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs.

La loi applicable sera la Loi Française.